



Délibération N°DE_2026_007

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création de 3 postes de conseillers municipaux délégués

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'efficacité de l'action publique locale et d'assurer un suivi renforcé de certains domaines spécifiques ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation municipale aux enjeux du prochain mandat municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour la durée du mandat municipal à venir.
- Dit que les conseillers municipaux délégués exerceront leurs fonctions par délégation du Maire, dans des domaines qui seront précisés par arrêtés municipaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_007-DE

A G E D I

DE_2026_007



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLIAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 à L.2123-24) relatifs au régime indemnitaire des élus locaux ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment les dispositions revalorisant les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

VU la population municipale en vigueur ;

VU la nécessité de fixer, conformément aux règles légales et réglementaires, les taux et les montants des indemnités de fonction applicables dans la commune ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié le régime indemnitaire des élus locaux et prévoit une revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints dans certaines strates de population ;

Conformément aux dispositions du CGCT, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (maire + adjoints) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la date du 20 mars 2026, date d'élection du Maire et des adjoints, les indemnités de fonction selon les taux suivants :

Fonction	Taux en pourcentage de l'indice de référence
Maire	54.10
1 ^{er} Adjoint au Maire	18.10
2 ^{ème} Adjoint au Maire	18.10
3 ^{ème} Adjoint au Maire	18.10
4 ^{ème} Adjoint au Maire	18.10
5 ^{ème} Adjoint au Maire	18.10
Conseiller délégué n°1	6.00
Conseiller délégué n°2	6.00
Conseiller délégué n°3	6.00

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou des évolutions législatives.

Les indemnités seront servies mensuellement, à terme échu, à compter de l'installation du conseil municipal ou de la prise d'effet de la délégation de fonctions des conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le remboursement des frais exposés dans l'exercice des fonctions (frais de déplacement, de garde, etc.) s'effectuera sur justificatifs, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Sabine Vandomme.

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026
062-216203711-DE_2026_008BIS-DE
A G E D I

DE_2026_008



Délibération N°DE_2026_009

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président, membre de droit : Pierre SENECHAL, Maire,

Membres titulaires : Patrick BECQUET, Jean-Michel HULOT, Blandine FILIPIAK

Membres suppléants : Frédéric HASTEY, Nicolas LECOCQ, Sabine VANDOMME

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

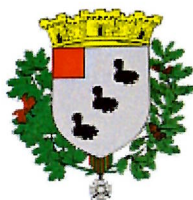
Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_009-DE

A G E D I

DE_2026_009



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur/Madame le Maire certaines délégations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier à Monsieur le Maire,

pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Dans la limite de 25 000 euros hors taxes, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_010-DE

A G E D I

DE_2026_010

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

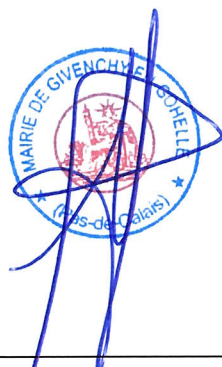
Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Il est précisé :

- Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, lesdites décisions en application de la présente délibération pourront être exercées par un adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT
- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé de prendre des décisions en son nom, rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- Cette délibération est à tout moment révocable. Le Conseil Municipal peut modifier ou mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoir au Maire,
- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Dit que Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, est autorisé à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de réception de l'AR: 30/03/2026
062-216203711-DE_2026_010-DE
A G E D I

DE_2026_010



Délibération N°DE_2026_011

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens

Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOQC Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal obligatoire dans chaque commune ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit ; conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- D'élire en son sein les membres suivants : Geneviève Bacq, Laurent Binienda, Claude Dubois, Marjorie Weppe, Aline Parent-Millaire, Frédéric HasteY,
- De rappeler que le Maire nommera par arrêté un nombre égal de membres extérieurs, soit 6 membres, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_011-DE

A G E D I



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un délégué représentant la commune auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de cet organisme afin d'y représenter les intérêts de la collectivité, notamment en matière d'énergie, d'éclairage public et de réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De désigner en qualité de délégué représentant la commune auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais : **Monsieur Olivier Evrard**, Conseiller municipal,
- Le délégué ainsi désigné représentera la commune dans les instances de la Fédération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_012-DE

A G E D I

DE_2026_012



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une licence IV à Madame CARON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-1 et suivants relatifs à la réglementation des débits de boissons,

Vu l'opportunité pour la commune de disposer d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie afin de soutenir le dynamisme communal et permettre, le cas échéant, l'exploitation future d'un établissement ou l'animation d'événements municipaux,

Considérant que Madame Josiane CARON, domiciliée 19 rue de la République à Givenchy-en-Gohelle, est propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie délivrée le 8 février 2003 et attachée à l'ancien établissement « Café Le Mémoriale », situé 19 rue de la République à Givenchy-en-Gohelle

Considérant que cet établissement est fermé depuis le 30 septembre 2021 et que la licence peut faire l'objet d'une cession indépendante du fonds de commerce,

Considérant la proposition de cession de cette licence à la commune pour un montant de 5 000 euros,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette licence afin d'éviter sa disparition et de préserver une possibilité d'exploitation future sur le territoire communal,

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_013-DE

A G E D I

DE_2026_013

Le Conseil Municipal,

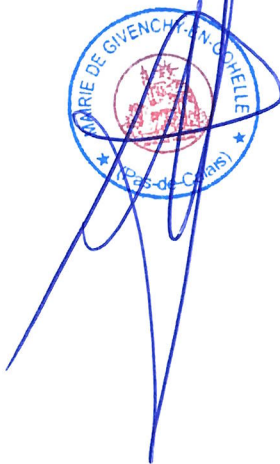
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve l'acquisition par la commune de Givenchy-en-Gohelle de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie (Licence IV) appartenant à Madame Josiane CARON.
- Fixe le prix d'acquisition de cette licence à cinq mille euros (5 000 €).
- Dit que cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique reçu par Maître Wemaere, notaire à Neuville-Saint-Vaast et que les frais afférents seront supportés par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à effectuer les démarches administratives relatives à la mutation de la licence.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026
062-216203711-DE_2026_013-DE
A G E D I

DE_2026_013



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 7 juillet 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle,
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre intervenue le 12 décembre 2025,
Vu l'avenant et le tableau de maîtrise d'œuvre, annexe 01, décomposition du prix global et forfaitaire, présentés,
Considérant l'avancement des études en phase Avant-Projet Sommaire (APS),
Considérant la nécessité d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux au regard des études réalisées et des besoins identifiés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, actant la réévaluation du montant prévisionnel des travaux à 1 980 000,00 € HT.
- Dit que cette évolution du montant des travaux entraîne une adaptation correspondante de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions contractuelles du marché.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

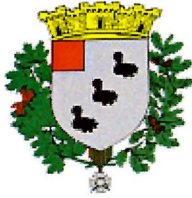
Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

062-216203711-DE_2026_014-DE

A G E D I

DE_2026_014



Séance du jeudi 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 21/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTÉY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent en CDD pour l'entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

Il précise que certaines missions, notamment l'entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire, ne peuvent être assurées uniquement par les agents permanents de la collectivité.

En conséquence, afin de répondre aux besoins des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi non permanent suivant à compter du 1er avril 2026 :

Emploi concerné	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service	Période maximale
Agent technique polyvalent – entretien des locaux et accompagnement périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	35h	12 mois

La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. À cette base s'ajouteront les indemnités et suppléments en vigueur.

La durée hebdomadaire ainsi que la période du contrat pourront être ajustées en fonction des besoins réels des services. Ce poste pourra être reconduit d'année en année selon les besoins de la collectivité et la disponibilité budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- La création du poste comme énoncé ci-dessus pour l'entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire ;
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written in a cursive style.